

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021-2023

Adopté par l'Assemblée plénière de la CDAS le 27 mai 2021

Table des matières

ORIENTATION STRATÉGIQUE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS.....	3
PRIORITÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE ET SOCIÉTALE.....	4
ORIENTATION DES DIFFÉRENTS DOMAINES	6
1. DOMAINE POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	6
1.1 Politique en faveur des personnes handicapées.....	
1.2 <i>CIIS</i>	
1.3 <i>Addictions</i>	
2. DOMAINE FAMILLES ET SOCIÉTÉ	10
2.1 Politique familiale	
2.2 <i>Encouragement précoce</i>	
2.3 <i>Aide aux victimes</i>	
2.4 Formation professionnelle <i>dans le secteur social</i>	
3. DOMAINE ENFANCE ET JEUNESSE	13
4. DOMAINE MIGRATION.....	15
5. DOMAINE SÉCURITÉ SOCIALE	17
5.1 <i>Pauvreté</i>	
5.1 <i>Personnes âgées</i>	
EXPLICATIONS SUR LE BUT DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS	19

ORIENTATION STRATÉGIQUE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Les cantons interviennent de manière déterminante dans la conception de thèmes politiques majeurs. La politique sociale et sociétale relève en particulier de la compétence des cantons. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS encourage la collaboration entre les cantons, veille à ce qu'ils poursuivent leurs échanges et se coordonnent entre eux. La CDAS contribue ainsi à l'harmonisation de ce domaine. Elle représente en outre les intérêts des cantons vis-à-vis de la Confédération ainsi que les priorités des cantons en matière de politique sociale au Parlement et vis-à-vis du grand public.

La CDAS peut prétendre assumer un rôle prépondérant dans la politique sociale. Elle cherche des solutions novatrices et durables. Dans cette optique, elle travaille en étroite collaboration avec les partenaires de tous les échelons de l'État et de la société civile. La CDAS s'engage pour une société solidaire, offrant des perspectives d'épanouissement à chacun*¹, ainsi qu'un système de sécurité sociale stable et équitable.

Parmi les thèmes centraux de la CDAS figurent la lutte contre la pauvreté et la prévention de la pauvreté, le développement de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, la politique de l'enfance et de la jeunesse, axée spécifiquement sur l'encouragement précoce, la conciliation entre la famille et le travail, l'aide aux victimes et la lutte contre la violence domestique, la politique en matière d'addictions, ainsi que, dans le domaine de la migration, l'hébergement, l'encadrement et l'occupation des personnes réfugiées, admises à titre provisoire et requérantes d'asile.

La CDAS

- officie en tant que *plateforme*, initie et organise avec ses organes l'échange d'avis, d'informations et d'expériences.
- favorise en tant que *réseau* la collaboration des cantons, en partenariat avec la Confédération, les villes et les communes, les associations professionnelles, ainsi que les partenaires sociaux et l'économie. Elle dirige dans ce but des conférences techniques et des groupes de travail.
- facilite en tant qu'*autorité de coordination* la concertation entre les cantons, aboutissant à des actions communes et à des pratiques cantonales harmonisées.
- adopte en tant qu'*organe d'harmonisation* des décisions, recommandations et conventions pour une politique sociale cohérente et équilibrée, dans l'application constante des dispositions de la Constitution fédérale qui s'y rapportent.
- soutient les cantons en tant que *centre de compétences*, dans l'élaboration commune de solutions originales, innovantes et efficaces. Elle dirige et mandate à cet effet des conférences techniques.
- gère un bureau qui met en œuvre les projets décidés par l'Assemblée plénière.
- surveille le respect de la convention intercantonale relative aux institutions sociales CIIS et se consacre au besoin au développement de ce concordat.

Le programme d'activités s'axe sur les tâches susmentionnées, fixées dans les statuts de la CDAS. Il reflète en outre les objectifs et les activités prioritaires de la CDAS en matière de politique sociale et sociétale, tels qu'adoptés par les organes de la CDAS le 27 mai 2021.

* Le masculin générique est utilisé uniquement pour alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE ET SOCIÉTALE

La prévention et la lutte contre la pauvreté sont et restent les tâches prioritaires de la politique sociale. Certes la pauvreté et la précarité étaient moins visibles en Suisse qu'ailleurs avant la pandémie de coronavirus, dans la mesure où tant les assurances sociales, que l'aide sociale remplissent leur fonction et atteignent leur but dans une large mesure. Les personnes qui n'ont pas le droit de bénéficier des prestations de la sécurité sociale ou qui ne veulent pas les solliciter, vivaient cachées jusqu'ici et s'en sortaient avec le soutien d'œuvres d'entraide ou d'autres organisations.

La crise du coronavirus a cependant montré que la Suisse n'était pas non plus immunisée contre la précarité. À cela s'ajoute le fait que la pandémie pose à long terme des défis supplémentaires au système de sécurité sociale. La Confédération alimente l'assurance-chômage par d'énormes montants, afin d'empêcher que ses caisses n'atteignent un seuil critique et ne nécessitent une révision de l'ALC. Néanmoins, on peut supposer que l'assurance vieillesse (AVS/LPP) de même que l'AI, qui sont déjà mises à l'épreuve du fait de l'évolution démographique et de la difficile réforme, subiront les conséquences de la pandémie à long terme. Pour l'AI, la pandémie pourrait par exemple entraîner une hausse du volume des rentes, étant donné qu'un nombre accru de personnes souffrent durablement de troubles psychiques.

Enfin, l'aide sociale est soumise à forte contribution. La CSIAS a analysé le déroulement de la crise en 2020 du point de vue de l'aide sociale et elle a identifié ses défis à moyen terme, puis extrapolé la hausse de cas attendue et les coûts de l'aide sociale pour la période 2020-2022. La CSIAS table sur un nombre accru de personnes en fin de droit ou d'indépendants sans revenus. Il faut de plus compter avec le fait qu'un nombre moins important de personnes parviendront à s'affranchir de l'aide sociale à cause du ralentissement économique. Indépendamment de la crise du coronavirus, les personnes réfugiées et admises à titre provisoire qui sont arrivées en Suisse durant les années 2014-2016, relèveront désormais de la compétence financière des cantons et des communes. Dans un scénario moyen, la CSIAS table sur une hausse cumulée de 57 800 personnes soutenues supplémentaires d'ici à 2022. Cela entraînerait une augmentation du taux d'aide sociale de 3,2 % à 3,8 %. D'une manière générale, le Comité CDAS estime que cette évaluation est trop pessimiste. Le nombre de dossiers d'aide sociale continue de varier considérablement d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, les prévisions concernant une hausse du nombre de cas se confirment (GE, p. ex.), dans d'autres, aucune augmentation n'est pour l'instant constatée (notamment dans les cantons de Suisse orientale). Une fois que les mesures fédérales auront pris fin, la situation pourrait toutefois s'aggraver. C'est pourquoi le Comité entend observer l'évolution.

Tâches prioritaires de la CDAS

Les principales tâches de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux ces prochaines années découlent de ce qui précède, ce sont : le maintien du système de sécurité sociale, la couverture du minimum vital et la prévention de la pauvreté dans la politique sociale, enfin, l'atténuation des conséquences négatives de la crise du coronavirus.

En matière de politique sociale, il s'agit d'une part de créer les conditions-cadres qui favorisent ou soutiennent l'activité des différents groupes de personnes. Parmi ces groupes figurent les personnes ayant des obligations familiales, les citoyens suisses (sans emploi), les personnes souffrant d'un trouble ou d'un handicap, ainsi que les personnes réfugiées et admises à titre provisoire. Le but de ces efforts est qu'un maximum de personnes résidant dans ce pays subviennent à leurs besoins de manière autonome et puissent organiser leur existence selon leurs souhaits.

Cette tâche va de pair avec celle qui consiste à favoriser l'**autonomie** et l'**autodétermination** des différents groupes de personnes. Dans le domaine du handicap, certains cantons s'attèlent à édicter les dispositions et à développer l'offre ambulatoire. Dans le domaine de la migration, les programmes cantonaux d'intégration, l'Agenda Intégration et le suivi adéquat des personnes migrantes visent à les rendre capables de prendre leurs responsabilités et de trouver leur propre voie dans le contexte suisse.

Les activités de politique sociale visent encore un autre but prioritaire qui est de favoriser et de **protéger les enfants et les adolescents**, de manière à ce qu'ils puissent se développer

tranquillement malgré la pandémie et ses conséquences. Les **personnes vulnérables** doivent aussi bénéficier d'une **protection** fiable et d'un **soutien** adapté : les victimes d'infraction dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes ou les personnes traumatisées du domaine de l'asile qui vont rester en Suisse.

Les mesures de politique sociale sont efficaces si les personnes directement concernées les approuvent et les estiment justes. Il s'agit à cet effet de prendre en compte leurs besoins et leurs souhaits lors de l'élaboration de telles mesures – la **participation** joue par conséquent un rôle central dans tous les projets de politique sociale.

Domaines d'activités en deuxième priorité qui seront traités plus tard

Des sujets très divers relèvent du domaine de compétence de la CDAS, qui tous méritent d'être traités et développés. En raison des ressources limitées du secrétariat général de la CDAS et des administrations cantonales, il est indispensable de définir un ordre de priorité en attendant. Afin de pouvoir se consacrer aux tâches prioritaires susmentionnées avec l'engagement nécessaire et avec une certaine constance, la CDAS renonce sciemment à définir activement d'autres domaines thématiques et à les intégrer dans la planification. Ces autres sujets peuvent être toutefois introduits dans l'agenda politique par d'autres acteurs, qui peuvent solliciter l'avis de la CDAS. Mais nous ne nous fixons aucun objectif en termes de conception pour ces autres domaines thématiques, qui sont par exemple :

- L'**usage de substances addictives**, que la CDAS ne considère pas en ce moment comme un enjeu de politique sociale urgent. Le SG CDAS continue bien entendu de suivre attentivement la situation, en particulier le rapport des adolescents avec les appareils numériques.
- La **politique en faveur des personnes âgées**, qui est un dossier très vaste et actuel. Dans ce domaine, les activités de la CDAS vont se concentrer durant les prochaines années sur les thèmes du **logement autonome** et de la préservation des institutions de prévoyance. En revanche, c'est seulement dans quelques années que des structures adéquates seront créées, pour pouvoir traiter ce thème transversal de manière complète et approfondie.
- Nouveau règlement exhaustif (*policies*) dans le **domaine de l'asile**. Avec la restructuration du domaine de l'asile et l'Agenda Intégration incluant un nouveau modèle de financement, ce domaine a connu ces dernières années un bouleversement intégral. Ces nouveautés doivent maintenant être mises en œuvre dans les cantons avec une certaine sérénité et les premières expériences doivent être réunies, avant que d'autres nouveautés n'interviennent. La Confédération et les cantons ont également développé un plan de réinstallation (accueil direct des réfugiés depuis les pays d'accueil initiaux), qui forme la base pour les activités correspondantes. La CDAS est d'avis que le domaine de l'asile doit se renforcer ces prochaines années. Elle va observer très attentivement l'évolution des coûts dans le domaine de l'asile (p. ex. coût de l'aide d'urgence) et le cas échéant, réclamer des négociations avec la Confédération.
- Activités de **prévention de la radicalisation** : le plan d'action national comprend quelques mesures pour lesquelles la CDAS assume un rôle de direction, seule ou en collaboration avec d'autres acteurs. La CDAS est en train de développer en collaboration avec l'Union des villes suisses et la CSIAS un site internet qui présente aux responsables cantonaux (services sociaux, psychologues scolaires, délégués à la jeunesse, etc.) ce qu'ils peuvent faire et à qui ils peuvent s'adresser en cas de doute. La CDAS estime ainsi s'acquitter de la tâche la plus urgente et entreprendra activement d'autres mesures seulement dans quelques années.

Les tâches ordinaires de la CDAS exigent des ressources en personnel

Hormis les sujets prioritaires sur lesquels la CDAS souhaite activement influencer la politique sociale et sociétale, la CDAS doit prévoir les ressources nécessaires pour les affaires courantes.

La CDAS est responsable d'un concordat, la convention intercantonale relative aux institutions sociales CIIS, dont elle gère les dossiers et pour laquelle elle mène des procédures de médiation et de conciliation en cas de désaccord. De plus, cinq conférences techniques sont rattachées à la CDAS, au sein desquelles les responsables cantonaux accordent leurs positions. Les conférences techniques de la CDAS élaborent sur le plan technique-opérationnel des solutions pour répondre aux défis actuels et elles participent à l'élaboration de recommandations, de prises de position et d'études. Les responsables de domaine au sein du SG CDAS dirigent aussi la conférence technique correspondant à leur domaine de compétence. Cette tâche prend une part relativement importante du temps de travail.

À cela s'ajoutent les tâches qui n'entrent pas dans la planification de la CDAS, mais qui doivent être accomplies par elle, par exemple les démarches et procédures de consultation sur les dispositions fédérales, qui impliquent de collaborer avec la Confédération, au sein de groupes de travail ou d'organes de pilotage, et de participer à des séances et à des comités d'experts.

Enfin, la préparation des séances des différents organes (Assemblée plénière, Comité, Commission consultative, rencontre des directeurs des affaires sociales) requière aussi de l'engagement et du temps.

ORIENTATION DES DIFFÉRENTS DOMAINES

1. Domaine politique en faveur des personnes handicapées

1.1 Politique en faveur des personnes handicapées

La ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), en 2014, a apporté un élan à ce sujet. Ces dernières années, un important travail de sensibilisation s'est fait dans les cantons pour promouvoir l'autodétermination des personnes handicapées, aussi grâce au travail de défense effectué par les organisations. Comme la CDAS l'a appris au moyen de sondages, les cantons sont tous en train de se rapprocher des exigences de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Les cantons mettent l'accent sur des points différents et avancent à des rythmes différents et selon des modalités différentes. Certains ont déjà élaboré une loi globale ou en planifient une, d'autres projettent un plan d'action pour la mise en œuvre de la convention de l'ONU. Le thème de la vie autodéterminée devra être encore développé ces prochaines années, tant sur le plan cantonal qu'intercantonal.

De façon générale, l'inclusion des personnes en situation de handicap physique progresse. En revanche, l'inclusion des personnes souffrant de troubles mentaux (cognitifs) ou psychiques importants, stagne plutôt. Sur ce sujet aussi, des progrès sont nécessaires.

Avec la planification pluriannuelle sur la « vie autodéterminée », la Confédération et la CDAS ont instauré en 2018 des structures permettant de développer ensemble la politique en faveur des personnes handicapées. Cet objet est de ce fait un point permanent figurant à l'ordre du jour du Dialogue national sur la politique sociale, avec le Département DFI et les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Un groupe de travail commun sur la politique en faveur des personnes handicapées, qui réunit actuellement dix autorités (OFSP, OFJ, OFAS, OFS, ChF, CDQH, COPMA, CDAS, ACS, BFEH) et cinq associations faitières de la société civile (Inclusion Handicap, AGILE.CH, Insieme, Pro Infirmis, INSOS), prépare les étapes d'un nouveau programme pluriannuel 2023-2026.

Le principal thème des années 2021 à 2023 est par conséquent le développement de la politique en faveur des personnes handicapées dans le sens de la CDPH, selon laquelle les personnes handicapées doivent disposer de plus de choix pour organiser leur vie selon leurs propres conceptions. La CDAS met ici l'accent sur le logement autonome des personnes handicapées et des personnes âgées. Le 22 janvier, le Comité CDAS a adopté une vision à cet effet. Celle-ci doit être

mise en œuvre ces prochaines années par le SG CDAS, avec l'aide d'auxiliaires de projet externes. La CDAS participe parallèlement aux discussions à l'échelon fédéral sur la manière dont la motion CSSS-CN sur le logement encadré doit être formalisée dans la loi.

Le thème de la participation constitue une autre priorité. En collaboration avec les cantons, la CDAS va développer des modèles sur les modalités d'amélioration de la participation des personnes en situation de handicap, en particulier mental et psychique, en ce qui concerne leur milieu de vie, les mesures qui les concernent, mais aussi les processus politiques.

De l'avis de la CDAS, la nouvelle révision de l'assurance invalidité ne constitue pas une priorité. L'AI vient justement d'être partiellement révisée et les dispositions d'exécution doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les organes de la CDAS ont également décidé de mettre à l'agenda politique seulement plus tard la question de l'accès à la rente AI pour les personnes de condition modeste et peu qualifiées.

Objectif

Dans le domaine de la politique en faveur des personnes handicapées, les buts suivants doivent être atteints d'ici à la fin 2023.

- Les principes de la vision du Comité CDAS du 21 janvier 2021 sur le logement autodéterminé doivent être mis en œuvre. La CDAS a fait des propositions pour les premières étapes à l'échelon fédéral.
- Le « programme pluriannuel 2023-2026 de la Confédération et des cantons sur le logement autodéterminé » sera adopté par le DNS en été 2022. Les ressources humaines et financières sont suffisantes pour le SG CDAS, pour le mettre en œuvre sur le plan intercantonal.
- La majorité des cantons met activement en œuvre la CDPH dans tous les champs thématiques.
- La plateforme d'information meinplatz.ch se développe comme plateforme nationale, grâce au soutien de la CDAS.

Activités

- Les travaux entrepris doivent être poursuivis sur la base de la vision adoptée. Il s'agit toujours en priorité d'analyser quelles prestations institutionnelles et ambulatoires en matière de logement sont judicieuses pour les personnes handicapées et les personnes âgées, compte tenu de l'évolution des besoins et de la démographie. Le SG CDAS poursuit les travaux avec les deux groupes de travail actuels. De plus, un suivi de projet externe doit soutenir le SG CDAS dans les travaux en cours.
- Le domaine de la politique en faveur des personnes handicapées (PoHa) est l'interlocuteur du BFEH pour la mise en œuvre de la CDPH. À ce titre, il est responsable de la coordination sur le plan intercantonal de la procédure de rapport des États au Comité de l'ONU. Il est de plus chargé de répondre aux questions concernant le champ d'action de la politique sociale de la CDPH.
- Le domaine PoHa est membre de l'équipe restreinte du GT PoHa. Il participe à l'élaboration du programme pluriannuel 2023-2026 de la Confédération et des cantons sur la vie autodéterminée. À partir de 2023, il s'engagera en faveur d'une mise en œuvre ciblée.
- Le domaine PoHa dirige le bureau de la conférence technique compétente CDQH. Il soutient la CDQH dans la mise en œuvre de ses buts.

Buts de la conférence technique CDQH

- La CDQH est consolidée dans ses structures et ses activités. L'effectif des membres est renforcé grâce aux services cantonaux délégués aux questions de handicap. Le SG CDAS peut répondre aux demandes des membres de la CDQH de manière satisfaisante.
- Le comité d'experts sur l'offre en matière de logement continue de suivre le projet sur le logement autonome. Il lance de nouvelles idées pour la promotion intercantonale du soutien ambulatoire de l'offre de logement.

- Le comité d'experts Plan d'aide individualisé (PAI) discute des questions de contenu du PAI. Il soumet à l'Assemblée plénière de la CDQH les recommandations sur son application et son développement à l'échelon intercantonal.
- Le thème de l'avenir des ateliers protégés s'ajoute à l'agenda de la CDQH.
- La CDQH élabore des aides spécifiques pour les cantons, sur la base des lignes directrices de la CDAS sur la participation.

1.2 CIIS

La convention intercantonale relative aux institutions sociales est le seul concordat dont la CDAS assume la charge. La dernière révision partielle, qui concernait essentiellement un modeste changement de la compétence du lieu de domicile dans le domaine A, a été adoptée en 2018. À ce jour, 23 cantons et le LI ont approuvé la révision partielle. Dans les trois cantons restants, la procédure d'adhésion est en cours. Cela montre à quel point les moindres changements de la CIIS impliquent des charges importantes pour la CDAS et les cantons. Pour exemple : plus de la moitié des cantons ont dû en référer à leur Parlement cantonal pour l'adhésion à la révision partielle. Soit parce qu'il devait être consulté au préalable, soit parce que le Parlement avait la compétence de décider l'adhésion.

Objectif

Avec la création du nouveau pool de documents et de la nouvelle base de données, une première étape de numérisation a été accomplie. D'ici à 2023, un des objectifs sera de poursuivre ce processus, avec comme but de lier la base de données et les informations tarifaires. Une réflexion sur la transparence en matière de tarifs doit également être menée.

La révision totale de la CIIS n'est pas envisagée dans une perspective à court terme. Cependant, la problématique de la prise en charge des mesures ambulatoires est de plus en plus abordée dans les cantons et représente un vrai défi. Durant ces trois prochaines années, une réflexion devra cependant être menée de sorte que l'opportunité d'une révision soit clairement définie.

Activités

- Poursuite des échanges au niveau intercantonal au sein de la CSOL CIIS ;
- Assurer la continuité de la CIIS et de ses organes ;
- Assurer le suivi du développement des pratiques et les intégrer dans la mise en œuvre de la CIIS ;
- Limiter au maximum les conflits entre cantons.

CSOL CIIS

La CSOL CIIS a un nouveau président depuis 2020 et commence donc un nouveau chapitre de son activité. Son but sera toujours de remonter les préoccupations et questions des cantons et conférences régionales dans l'application de la CIIS et d'assurer une application cohérente de la Convention.

1.3 Politique en matière d'addictions

Le système suisse d'aide en matière de dépendances traditionnellement très hétérogène et complexe est en voie de changement. En 2019, la conférence compétente des délégués cantonaux aux problèmes d'addictions CDCA a décidé de tester un pilotage amélioré et intercantonal de l'aide (stationnaire) aux problèmes d'addictions. Dans ce but, 24 cantons ont mandaté en commun la Haute école de Lucerne (HSLU), pour analyser les systèmes cantonaux actuels. La HSLU doit présenter un rapport début 2022, sur la façon dont les offres d'aide en matière de dépendances, ainsi que la collaboration intercantonale et le pilotage, peuvent être mieux organisées. Selon les résultats de l'analyse, la CDAS examinera de quelle manière agir sur le plan intercantonal.

Objectif

La CDAS ne prend pas de part active dans la conception du sujet. La conférence compétente CDCA définit ses démarches opérationnelles de manière autonome. La CDAS s'implique seulement à partir du moment où les sujets traités concernent le plan politique.

Activités

La CDCA s'engage entre autres pour un développement cohérent de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, début 2019, la CDCA s'efforce de combler les lacunes de coordination entre Confédération et cantons, ainsi qu'entre régulation et prévention, et de renforcer la protection des joueurs par l'introduction d'un monitoring national.

Le domaine de la politique en matière d'addictions devra aussi s'occuper des effets de la crise du coronavirus et de ses conséquences psychiques. Les développements dans le domaine de la prévention des addictions et de l'approvisionnement sont observés en permanence. Si nécessaire, la CDCA examine des mesures envisageables au niveau cantonal.

Conférence technique CDCA

La CDCA s'occupe de différentes questions concernant l'aide en matière de dépendances et la politique en matière d'addictions dans les cantons. Le bureau de la conférence intercantonale est dirigé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

La CDCA s'est fixé comme but de continuer de s'impliquer activement dans les organes techniques nationaux et intercantonaux, ainsi que dans les groupes de travail liés à des projets, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'addictions et de la stratégie MNT (stratégie de prévention des maladies non transmissibles).

2. DOMAINE FAMILLES ET SOCIÉTÉ

2.1 Politique familiale

La politique familiale fait partie des champs d'action prioritaires de la CDAS. La CDAS s'emploie à créer les conditions permettant aux familles de se développer sans entraves. La politique doit tenir compte des différentes formes de vie familiale.

Ces dernières années, les cantons et les communes ont créé – avec l'aide de la Confédération – des dizaines de milliers de nouvelles places de crèche et certains cantons ont augmenté leur subvention de manière notable, comme le montre le rapport 2020 de la CDAS sur la situation de l'accueil extrafamilial dans les cantons. Cependant les contributions parentales restent en Suisse parmi les plus élevées en comparaison internationale, ce qui induit un effet dissuasif. La CDAS est d'avis qu'une impulsion de développement est à nouveau nécessaire, dans le but de favoriser une offre étendue, de développer la qualité de l'encadrement et de diminuer les contributions parentales.

La CDAS continue de défendre une aide personnelle et matérielle répondant au besoin des familles vivant dans la pauvreté ou menacées par la pauvreté. Dans le domaine de la couverture du minimum vital des familles, la CDAS met l'accent sur l'aide au recouvrement des pensions alimentaires, car une aide efficace et efficace dans ce domaine contribue de manière importante à prévenir la pauvreté. Par ses recommandations, la CDAS a contribué à harmoniser les avances sur les contributions d'entretien dans les cantons.

Objectif

La CDAS vise à développer dans les cantons une offre accessible et de qualité en matière d'accueil extrafamilial. Jusqu'à fin 2023, la CDAS a adopté une recommandation politique qui promeut une offre de structures d'accueil de qualité et suffisante dans les cantons, qui comprend des recommandations sur l'aménagement et le montant des contributions parentales.

Activités

Les deux conférences intercantionales CDIP et CDAS déterminent dans un projet commun s'étendant sur 2021-2022, dans quelle mesure les standards minimaux dans l'accueil extrafamilial pourraient contribuer à une meilleure conciliation de la famille et du travail et favoriser l'égalité des chances des enfants à leur entrée dans le système éducatif. Elles analysent l'accessibilité de l'offre et les possibilités envisageables pour mieux alléger les parents financièrement. Enfin elles discutent des modalités selon lesquelles l'engagement intercantonal peut être renforcé (p. ex. par des recommandations des conférences aux cantons, par la formulation de prescriptions légales à l'échelon fédéral, ou de règlements contraignants entre les cantons sous la forme d'un concordat etc.).

Conférence technique / organes

Aucun

2.2 Encouragement précoce

La CDAS est convaincue qu'une politique de la petite enfance efficace favorise l'épanouissement des enfants et des parents et améliore l'égalité des chances. L'encouragement précoce bénéficie grandement à l'ensemble de la société. C'est pourquoi il fait partie des priorités de la CDAS. Au sein de ses organes, la CDAS a discuté de manière approfondie de la répartition des compétences à ce sujet. Elle approuve en principe la répartition des compétences actuelle entre les différents échelons de l'État, selon laquelle les cantons et les communes sont principalement responsables de la mise à disposition de l'offre en matière d'accueil extrafamilial. En même temps, la CDAS défend résolument la position selon laquelle la Confédération doit s'engager à titre subsidiaire – par exemple dans les domaines de la coordination, du développement de la qualité, de la recherche, de la diffusion des bonnes pratiques et en tant qu'élément moteur. Dans cette optique, la CDAS a soutenu ces dernières années des initiatives du Parlement allant dans ce sens et va encore le faire ces prochaines années.

Objectif

La CDAS s'engage, en collaboration avec d'autres conférences de directrices et directeurs cantonaux, à développer sur le plan intercantonal une politique coordonnée et cohérente en matière d'encouragement précoce et à améliorer les conditions-cadres à ce sujet.

Activités

La CDAS dirige et coordonne l'organe intercantonal d'échanges (OIE) pour l'encouragement précoce. Au sein de celui-ci, la CDAS poursuit des échanges réguliers avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses. Les conférences coordonnent leurs efforts et élaborent au besoin des positions communes.

Conférence technique / organes

Organe intercantonal d'échange (OIE) pour l'encouragement précoce, sous l'égide de la CDAS.

2.3 Aide aux victimes

La CDAS s'engage pour une application uniforme de la loi sur l'aide aux victimes et elle défend les intérêts des cantons dans les questions politiques concernant l'aide aux victimes. Le domaine de l'aide aux victimes comprend aussi la lutte contre la violence domestique. En 2019, la CDAS a consacré sa conférence annuelle à la Convention d'Istanbul et elle a lancé un nouveau site d'information en ligne sur l'aide aux victimes, dans le but de faire connaître ses prestations auprès du grand public. Pour mieux informer les personnes victimes de violence sur les offres d'aide durant la pandémie, la CDAS a mené en 2020 deux campagnes sur les réseaux sociaux. La CDAS aimerait poursuivre ses efforts pour combattre la violence domestique ces prochaines années. C'est pourquoi elle s'associe à la feuille de route lancée par la cheffe du Département DFJP, dans laquelle la CDAS poursuit en particulier le projet d'un numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes. Elle a de plus édicté des recommandations en 2021 pour le financement durable des maisons d'accueil pour femmes et les hébergements protégés.

Objectif

La CDAS préconise une application uniforme de la loi sur l'aide aux victimes dans les cantons. L'information sur l'offre doit être diffusée et l'aide aux victimes doit être garantie aussi pendant la pandémie. La CDAS soutient la collaboration entre les cantons, ainsi que l'échange avec les autres acteurs de l'aide aux victimes.

Activités

- La CDAS publie régulièrement par le biais de ses conférences techniques des recommandations techniques et politiques sur différents thèmes de l'aide aux victimes et elle prend position sur les dossiers pertinents de politique nationale.
- Le SG CDAS élabore d'ici à 2022 une proposition de mise en œuvre d'un numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes, à l'intention des organes de la CDAS.
- La CDAS représente les cantons, avec la CCDJP, dans les organes nationaux pertinents (p. ex. le comité Confédération-cantons pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, la task force nationale contre la violence domestique).

Conférence technique / organes

Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI)

2.4 Formation professionnelle dans le secteur social

Dans le domaine de la formation professionnelle dans le secteur social – dans le sens où il s’agit d’une tâche permanente – la CDAS représente les intérêts des cantons auprès de SAVOIRSOCIAL et de FONDS SOCIAL. La mission de SAVOIRSOCIAL est de développer les offres de formation dans le domaine social et de promouvoir la qualité. Le fonds pour la formation professionnelle déclaré de force obligatoire FONDSSOCIAL finance la promotion de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure dans le domaine social.

Objectif

Pour les années 2021-2023, la CDAS a fixé les priorités thématiques suivantes pour ses représentations dans ces organes :

- s’assurer d’un effectif suffisant et assez qualifié de personnel dans le domaine social
- développer les offres de formation professionnelle dans le domaine de la petite enfance
- développer les structures de SAVOIRSOCIAL et de FONDSSOCIAL

Activités

La CDAS ne poursuit dans ce domaine aucun projet propre, son engagement se limite à la représentation d’intérêts dans les instances de formation professionnelle pertinentes du domaine social.

Conférence technique / organes

Aucun

3. DOMAINE ENFANCE ET JEUNESSE

La CDAS s'est principalement consacrée durant les deux années passées à un projet commun avec la COPMA, soit les recommandations relatives aux mesures de placement extrafamilial. Ses ressources sont désormais libérées pour de nouvelles activités. L'une des priorités va être la gestion des conséquences de la pandémie de coronavirus. Il s'est avéré que les enfants et les adolescents souffrent particulièrement des conséquences de la pandémie. Les troubles psychiques sont plus fréquents que d'ordinaire et la recherche de places d'apprentissage a été/est plus difficile, le manque d'animation jeunesse en milieu ouvert a occasionné des problèmes.

Durant les trois prochaines années, la CDAS va continuer à s'engager pour que les enfants et les adolescents bénéficient de la meilleure protection possible. Elle s'emploie de plus à créer des conditions-cadres favorables pour que les enfants et les adolescents puissent se développer aussi librement que possible, y compris dans le sillage de la pandémie. Concrètement, la CDAS va œuvrer pour le maintien (ou le renforcement quand c'est nécessaire) de l'animation jeunesse en milieu ouvert et pour le développement du thème de la participation. Elle achève de plus son projet dans le cadre du plan d'action national contre la radicalisation ; ensuite ce sujet ne sera plus traité de manière prioritaire pour le moment.

Objectif

D'ici à fin 2023, le domaine Enfance et jeunesse se donne pour objectif de renforcer la prise en considération des droits de l'enfant par les cantons, en particulier le droit à la participation. Il s'agira également de veiller à ce que les politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse continuent à se développer selon les objectifs fixés dans les recommandations de la CDAS de 2016² alors que les aides financières allouées jusqu'ici par la Confédération sur la base de l'art. 26 LEEJ prendront fin en 2022.

Activités

- Task force Enfance et jeunesse en lien avec la pandémie de COVID-19 : échange entre les cantons et la Confédération, recommandations aux responsables de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, sensibilisation des politiques aux difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes en lien avec les mesures de restriction pour endiguer la pandémie.
- Création d'un site internet avec des informations et des outils sur la radicalisation et l'extrémisme violent
- Réalisation de trois mesures en lien avec les recommandations de l'étude du CSDH « Mise en œuvre du droit de participation inscrit à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant » : 1) Étude et recommandations concernant la participation des enfants et des jeunes par l'intermédiaire d'offres à bas seuil : 2) Recommandations concernant l'ancrage administratif de la participation des enfants et des jeunes au niveau cantonal 3) Mise en évidence des outils existants pour garantir la participation des enfants et des jeunes dans le domaine de la protection, identification des éventuelles lacunes existantes dans ce domaine et formulation de propositions pour les combler.
- Lorsque les observations finales du Comité de l'ONU des droits de l'enfant seront adressées à la Suisse, la conférence compétente CPEJ préparera (en collaboration avec la Confédération et éventuellement avec des organisations de la société civile) une proposition de priorisation des recommandations les plus urgentes et les plus importantes et de leur mise en œuvre à l'attention des cantons pour le niveau technique, respectivement pour le niveau politique.
- Évaluation des recommandations sur le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations communes de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial et de l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE)

² [Recommandations de la CDAS de mai 2016 sur le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons](#)

Conférence technique / organes

La Conférence des délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse (CPEJ) veille à ce que l'échange entre cantons et Confédération soit poursuivi, par le biais notamment des deux rencontres annuelles habituelles (assemblée annuelle de la CPEJ et plate-forme de la promotion de l'enfance et de la jeunesse).

4. DOMAINE MIGRATION

Le domaine de la migration se trouve actuellement en phase de consolidation. Le nombre de requérants d'asile est actuellement bas, la nouvelle législation sur les procédures accélérées est mise en œuvre et les cantons travaillent au nouvel Agenda Intégration. Pour la CDAS, la priorité durant les prochaines années est d'amener la sérénité au sein du système et de suivre précisément l'évolution des coûts. Si les divers monitorages (sur la nouvelle loi sur l'asile, sur l'aide d'urgence ou sur l'Agenda Intégration) indiquent que les coûts se reportent de la Confédération sur les cantons, la CDAS devra rapidement prendre des mesures avec l'aide des autres conférences (CdC, CCDJP) pour s'employer avec force à stopper ce développement.

Il convient de prévoir les ressources pour ces dossiers ainsi que pour les affaires courantes. D'autres projets plus réduits sont à l'ordre du jour ces prochaines années : la révision des recommandations relatives à l'aide d'urgence et les mesures d'encadrement et d'accompagnement visant à favoriser l'intégration des personnes du domaine de l'asile. Il faut mentionner à ce propos le souhait de la CDAS de trouver un règlement pour l'interprétariat interculturel dans le domaine ambulatoire, ce qui pourrait améliorer les conditions de santé et donc les capacités d'intégration des personnes malades ou traumatisées.

Dans l'ensemble, ce domaine ne requerra plus autant de ressources durant ces trois prochaines années. Les ressources en personnel supplémentaires accordées à titre provisoire (un poste à 50%) ont déjà été supprimées en 2020 et en partie réaffectées.

Objectif

- Dans le domaine de la migration, la CDAS devra avoir observé et évalué d'ici à 2023, comment le nouveau système de financement de l'asile favorise une intégration rapide et durable des personnes à protéger du domaine de l'asile, permettant de réduire leur dépendance à l'aide sociale.
- Les problèmes dans le cadre de la restructuration sont résolus sur le plan intercantonal ; la solution concernant le centre fédéral de Suisse centrale est actée.
- La CDAS a une claire représentation de l'évolution des coûts dans les cantons, en particulier de l'aide d'urgence, pour la mise en œuvre de l'Agenda Intégration et pour le thème de l'encadrement et de l'accompagnement des requérants d'asile. Le cas échéant, des discussions politiques sont engagées avec la Confédération.

Activités

- La CDAS soutiendra les cantons ces prochaines années dans la mise en œuvre de l'Agenda Intégration. Dans le domaine du logement et de l'accompagnement des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, des mesures visant à favoriser l'intégration doivent être mises en œuvre. La CDAS s'emploie de plus à introduire un règlement sur l'interprétariat interculturel pour les personnes du domaine de l'asile, de façon à ce que ces personnes puissent être aidées de manière ciblée, en particulier dans le domaine de l'accès aux services de santé.
- La CDAS observe précisément la situation de l'aide d'urgence : en particulier les conséquences financières des procédures de renvoi bloquées du fait de la pandémie et le nombre accru de bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence.
- Du fait du faible nombre de demandes d'asile ces dernières années, il est apparu que le modèle de compensation devait être encore développé. La CDAS recherche des solutions équitables avec la Confédération.

Conférence technique / organes

La Conférence des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et réfugiés CASIR poursuit un échange régulier avec la Confédération au sujet de la restructuration, et avec la CdC au sujet de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration.

Le traitement des personnes récalcitrantes et les problèmes de santé accrus des personnes du domaine de l'asile constituent d'autres sujets de la CASIR. De plus, la CASIR s'emploie dans le

domaine de la collaboration intercantonale, à ce que la prise en charge des frais de santé des personnes du domaine de l'asile soit réglée de manière uniforme.

5. DOMAINE SÉCURITÉ SOCIALE

5.1 Pauvreté

La prévention et la lutte contre la pauvreté revêtent une grande importance pour la CDAS et pas seulement depuis la pandémie. Depuis cette crise, de nombreux aspects liés au thème de la pauvreté se sont cependant encore accentués. C'est pourquoi la lutte contre la pauvreté est une priorité de la CDAS pour ces trois prochaines années.

La pauvreté a de nombreuses causes et effets : le manque de ressources financières, lié à un bas revenu ou à l'absence d'activité, une mauvaise situation sanitaire et un logement inadéquat, le manque de formation et l'isolement social. Cette lutte requiert des mesures spécifiques, qui doivent être coordonnées entre elles pour déployer leurs effets.

La Suisse dispose d'un bon système de sécurité sociale qui fonctionne bien. Les prestations sociales ou transferts sociaux (assurances sociales, prestations sous condition de ressource/aide sociale) constituent un filet de sécurité. Il faut préserver ce système et, si nécessaire, en améliorer ou en développer certains aspects. Une bonne collaboration des acteurs des différents domaines politiques et des différents niveaux étatiques (Confédération, cantons et communes), de la société civile et des partenaires sociaux est indispensable à cet effet.

Objectif

- La CDAS combat et prévient la pauvreté de manière ciblée. Elle défend une aide sociale efficace et des mesures coordonnées dans le domaine de la prévention.
- La CDAS renforce et favorise la responsabilité personnelle des personnes concernées par la création de conditions-cadres adéquates.
- La CDAS contribue à atténuer les conséquences sociopolitiques à long terme de la crise du coronavirus par des mesures ciblées.

Activités

- Des mesures spécifiques sont discutées et élaborées pour surmonter les conséquences sociopolitiques de la pandémie, en collaboration avec les acteurs pertinents dans les structures existantes (organes de la CDAS, DNS, CII, PAN).
- Une attention particulière doit être accordée aux personnes ne bénéficiant pas des prestations sociales (incluant les conséquences en matière de droit des étrangers pour les ressortissants des pays tiers).
- Le financement de la sécurité sociale est analysé et les éventuelles mesures nécessaires du point de vue des cantons sont discutées (conséquences du Covid-19, SHIVALV, reports de charges Confédération-cantons, etc.)
- La Charte Aide Sociale Suisse poursuit sa campagne d'information et de sensibilisation ; elle défend une aide sociale équitable (avec d'autres éléments de la sécurité sociale) comme fondement de la cohésion sociale.
- La Plateforme nationale contre la pauvreté discute des mesures envisageables pour prévenir et lutter contre la pauvreté. Il faut mentionner actuellement en particulier le développement d'un monitoring national de la pauvreté. La CDAS s'engage activement dans la poursuite de ces travaux.
- Début 2021, la phase de conception pour la modernisation de la statistique de l'aide sociale a commencé. Elle durera jusqu'à fin 2022, puis suivra la phase de réalisation jusqu'en 2024. Le SG CDAS et les spécialistes de six cantons participent au groupe de pilotage.

Conférence technique / organes

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est un organe privé. Elle est l'Association professionnelle nationale de l'aide sociale. Ses membres sont l'ensemble des cantons, de nombreuses communes, divers offices fédéraux, des organisations privées du secteur social. La CDAS entretient avec la CSIAS un échange étroit et régulier à tous les niveaux.

Le Dialogue national sur la politique sociale suisse (DNPS) entre la CDAS et le Département fédéral de l'intérieur existe depuis 2008. Il constitue une plateforme d'échange permanent, où se discutent principalement les questions de sécurité sociale, en particulier la préservation et l'adaptation des assurances sociales aux nouveaux enjeux économiques et sociaux.

5.2 Personnes âgées

Hormis la question du logement autonome (projet de logement encadré et accompagné pour les personnes handicapées et les personnes âgées, cf. point 1.1) le domaine des personnes âgées ne va pas constituer une priorité ces trois prochaines années. Si on fait abstraction des conséquences sanitaires, les personnes retraitées ont eu moins à subir les effets du coronavirus que les autres générations. En comparaison des autres groupes d'âge, elles sont suffisamment couvertes financièrement et à l'abri.

De plus, le processus d'attribution des aides financières aux organisations d'aînés nationales (aide à la vieillesse) est en bonne voie. À cela s'ajoute le fait que les trains de réformes sur le 1^{er} et le 2^e pilier sont en consultation parlementaire.

Objectif

- Les préoccupations principales de la CDAS sont prises en compte dans la révision de la prévoyance sociale : assurer l'assise financière de la sécurité sociale, maintenir le niveau de prestations, éviter les reports de charges vers les cantons.
- La vision de la CDAS sur le logement encadré et accompagné est mise en œuvre (voir aussi point 1.1).
- Le groupe commun nouvellement constitué Confédération-cantons sur l'attribution des aides financières aux organisations actives sur le plan national est consolidé.

Activités

- Suivi des délibérations parlementaires sur la révision du 1^{er} et du 2^e pilier ainsi que leurs dispositions d'exécution.
- Poursuite des travaux sur le logement encadré et accompagné, voir point 1.1.
- Développement du thème de l'aide à la vieillesse dans les cantons dans le cadre du groupe de travail.

Conférence technique / organes

Début juillet 2020, le groupe de travail commun Confédération-cantons sur l'attribution des aides financières aux organisations d'aînés actives sur le plan national a entrepris son travail. Hormis le SG CDAS, quatre cantons sont à ce jour représentés dans le groupe de travail. D'autres représentations cantonales seraient envisageables et souhaitées.

EXPLICATIONS SUR LE BUT DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le SG CDAS soumet pour la première fois un programme d'activités aux membres de la CDAS. Jusqu'ici, le SG présentait toujours une liste des thèmes principaux de chaque domaine.

La raison qui a motivé la rédaction du programme d'activités est le constat qu'il était difficile voire contreproductif pour la Commission consultative et pour le Comité de juger les différents thèmes isolés de leur contexte. Le programme est une tentative de réunir les sujets des différents domaines dans un ensemble, pour pouvoir les évaluer les uns par rapport aux autres. Le SG est convaincu qu'il est nécessaire d'établir des priorités au-delà des différents domaines. Ce n'est pas seulement une question de ressources, mais aussi de perception de l'extérieur. Ce n'est qu'en fixant de claires priorités que nous serons perçus en tant qu'organe de conception, définissant le profil de ces thèmes prioritaires. Étant donné que la CDAS couvre un large éventail de thèmes parfois très hétérogènes, le programme d'activités doit désormais contribuer à refléter l'image d'une organisation unie et dynamique.

Cela signifie que nous développons aussi à l'interne une nouvelle attitude. Les domaines ne doivent plus être jugés année après année d'après ce qu'ils produisent individuellement, mais la CDAS doit être jugée comme un tout, à la façon dont elle réussit en équipe à traiter ses priorités. Dans cet effort, les ressources en personnel ont d'ores et déjà été adaptées. Le collaborateur juriste anciennement rattaché au domaine migration n'y contribue plus qu'à temps partiel. Il fournit des expertises juridiques au besoin et il est désormais chargé de la CIIS, mais peut aussi collaborer à d'autres projets selon les besoins. Le SG CDAS est convaincu que cette approche renforce la cohésion de l'équipe et permet de meilleures synergies.